







Caractéristiques

Une réserve artificielle incendie permet aux services d'incendie et de secours de disposer d'une réserve en eau nécessaire à leurs missions, dans des secteurs où les réseaux d'eau sont insuffisamment dimensionnés.

Il existe trois types de réserve artificielle, en plus de la réserve spécifique « citerne souple » détaillée en annexe 2-2.

	RESERVE ENTERREE	RESERVE OUVERTE	RESERVE AERIENNE
Type			
Symbol (Annexe 3-2)			

Capacité

La réserve dispose d'un volume utile au moins égal à la prescription et conforme à la réglementation

L'estimation du volume est basée sur un feu de référence d'une durée de 2 heures.

Accessibilité et signalétique

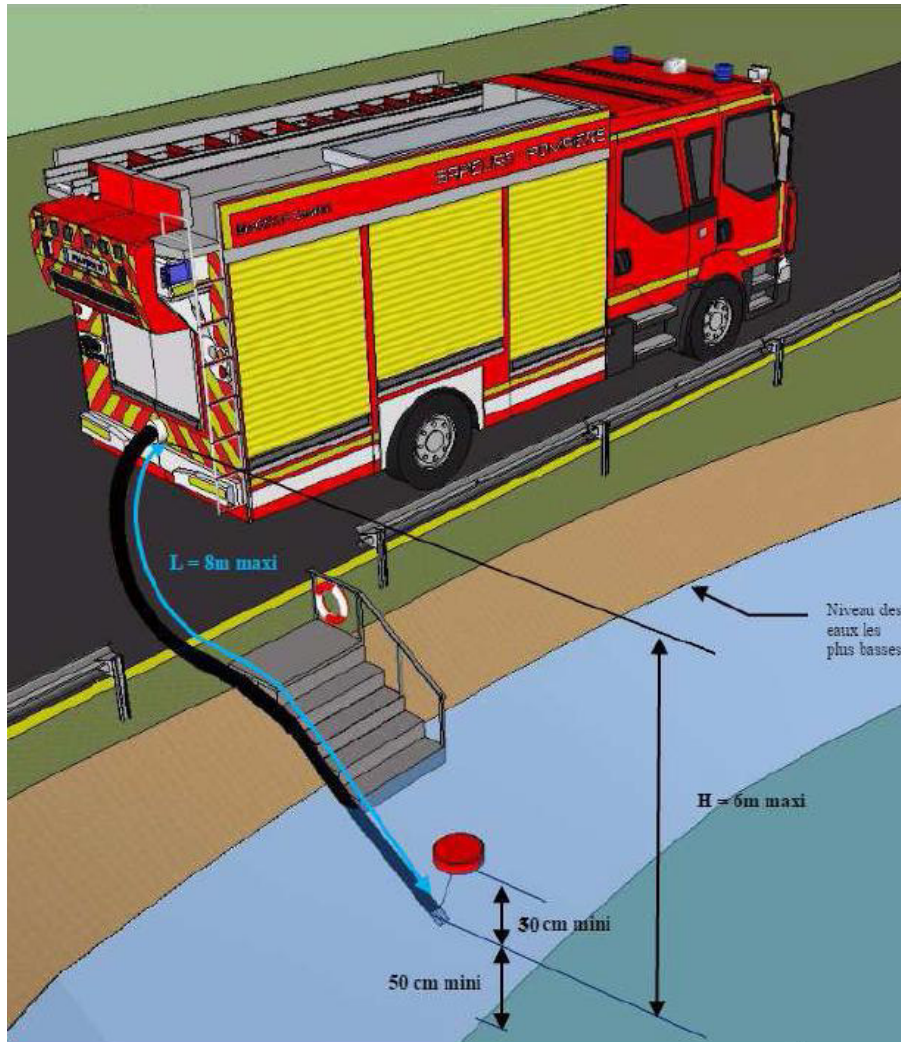
La réserve doit répondre aux caractéristiques suivantes :

- Etre située au maximum à 200 mètres du risque à défendre par les voies carrossables.
- Etre située au minimum à 25 mètres du risque à défendre ou disposition équivalente, pour garantir la protection contre le flux thermique.
- Etre accessible par des voies entretenues et praticables dans toutes les circonstances et en toutes saisons.
- Etre en présence d'une aire d'aspiration d'une superficie au minimum de 32m² (4m x 8m)(cf. fiche technique 2-5).
- Etre signalée par des pancartes très visibles précisant sa destination et sa capacité en m³ (cf. modèles normalisés NF S 61.221 et fiche technique 3-1).

Implantation et installation

S'assurer que la réalisation et l'installation de la réserve répond aux caractéristiques suivantes :

- Une hauteur d'aspiration inférieure à 6 mètres (H) pour les réserves enterrées et ouvertes.
- Une longueur inférieure à 8 mètres (L) entre l'aire d'aspiration et les 0.5m minimum du fond de bassin.
- En fonction des prescriptions, équipée de X colonne(s) fixe(s) d'aspiration (cf. fiche technique 2-6).
- Equipée si possible d'un dispositif de réalimentation en eau (à partir d'une source, d'un réseau d'eau potable ou tout système équivalent).
- Dotée d'une échelle ou de tout dispositif équivalent afin de limiter le risque de noyade, en cas de chute.
- Mettre en place un dispositif de protection (clôture, grillage) pour éviter tout accident, avec un accès (portail, grille), équipé d'un système de fermeture manœuvrable par les services de secours (Ex. : clés sapeurs pompiers, polycoise ou tricoise, à défaut chaîne avec cadenas...).



Réception

Le propriétaire est tenu d'informer le service départemental d'incendie et de secours de la réalisation, de l'achèvement d'une réserve incendie et d'en demander sa réception.

Le groupement prévision établira un ordre de mission (cf. fiche technique 5-3) à destination du centre d'incendie et de secours concerné afin que celui-ci réalise la réception et les essais d'aspiration.

A l'issue, le référencement de la réserve est effectué et un compte rendu (cf. fiche technique 5-4) est établi par le groupement prévision validant ou ajournant l'utilisation de la réserve.

Contrôle et entretien

Le propriétaire est tenu d'assurer le contrôle et l'entretien de la réserve artificielle incendie ainsi que l'accessibilité.

L'indisponibilité d'une réserve artificielle incendie doit être immédiatement signalée au Centre de Traitement de l'Alerte et au groupement prévision, ainsi que sa remise en service..

Les projets d'aménagement doivent faire l'objet d'un dossier technique validé par le Groupement Prévision du SDIS, avant le démarrage des travaux.